

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE
JEUDI 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai à 18 heures, le bureau communautaire légalement convoqué le 20 mai 2021, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle à Roissy-en-France, sous la présidence de Pascal DOLL, Président.

Présents : Pascal DOLL, Pierre BARROS, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Frédéric BOUCHE, Daniel DOMETZ, Jean-Claude GENIES, Patrick HADDAD, Abdelaziz HAMIDA, Daniel HAQUIN, Jean-Louis MARSAC, Michel MOUTON, Adeline ROLDAO-MARTINS, Jean-Luc SERVIERES, Charles SOUFIR, Michel THOMAS, Eddy THOREAU.

Pouvoirs : Alain AUBRY à Pascal DOLL.

Le bureau communautaire procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 9 points.

Décision 21.036 : Approbation et autorisation de signature de la convention-cadre 2021 relative au pôle d'échanges multimodal de Goussainville entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune de Goussainville

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu la convention-cadre relative à la réalisation et au financement du pôle d'échanges multimodal de Goussainville signée le 8 juin 2018 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention-cadre relative à la réalisation et au financement du pôle d'échanges multimodal de Goussainville signé le 20 janvier 2019 ;

Considérant la nécessité d'une intervention urbaine sur le secteur de la gare de Goussainville ;

Considérant les conclusions des études urbaines lancées en 2018 par la commune de Goussainville et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les évolutions financières qui en découlent ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le bureau décide, et

1°) approuve le projet de convention-cadre 2021 entre la commune de Goussainville et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France relative du pôle d'échanges multimodal de Goussainville ;

2°) autorise le Président à signer ladite convention-cadre ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

À L'UNANIMITÉ,

Décision 21.037 : Approbation et autorisation de signature d'un bail commercial avec option d'achat, avec la société PP INVEST pour l'extension de la médiathèque intercommunale Anna-Langfus à Sarcelles

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu l'avis de la Division des missions domaniales n°2021-585L0125 du 4 février 2021 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le bureau décide, et

1°) approuve le projet de bail commercial avec option d'achat avec la société PP INVEST pour l'extension de la médiathèque intercommunale Anna Langfus à Sarcelles ;

2°) autorise le Président à signer ledit bail ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération, section fonctionnement, Fonction 321 - Chapitre 011 - Nature 6132 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

À L'UNANIMITÉ,

Décision 21.038 : Barreau de Louvres : acquisition des parcelles cadastrées E 859 et E861 aux consorts Prieur

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu l'arrêté de la déclaration d'utilité publique n°11 580 du 8 octobre 2013 ;

Vu l'ordonnance d'expropriation du 12 février 2015 transférant la propriété du foncier à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant la nécessité de régulariser l'acte authentique contenant adhésion quittance avec les consorts Prieur ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le bureau décide, et

1°) autorise la régularisation de l'acte authentique contenant adhésion quittance avec les consorts Prieur relatif aux parcelles cadastrées section E 859 et E 861, d'une surface de 112 m² moyennant une indemnité de dépossession de quatre cent quatre euros (404 €), indemnité de remploi comprise ;

2°) dit que les frais d'acte seront à la charge de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

3°) autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette acquisition ;

4°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

À L'UNANIMITÉ,

Décision 21.039 : Approbation et autorisation de signature d'une convention relative à l'acquisition de la parcelle ZN 243 située dans le secteur de "la Patte d'oie" de la ZAC du Triangle de Gonesse avec Grand Paris Aménagement

Vu la délibération n° 20.134 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu la convention d'intervention foncière entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, Grand Paris Aménagement et la commune de Gonesse signée le 27 octobre 2017 ;

Considérant que pour des raisons de sécurisation du site, il a été décidé d'acquérir la parcelle ZN 243 située dans le secteur de « la Patte d'oie » à Gonesse ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le bureau décide, et

1°) approuve le projet de convention relative à l'acquisition de la parcelle ZN 243 située dans le secteur de « la Patte d'oie » de la ZAC du triangle de Gonesse entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et Grand Paris Aménagement ;

2°) autorise le Président à signer ladite convention ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

À L'UNANIMITÉ,

Décision 21.040 : Attribution et autorisation de signature des contrats de travaux de réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage des communes de Dammartin-en-Goële et de Villeparisis (2 lots)

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1.1°, R. 2123-1.1° et R. 2151-8 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu l'analyse multicritères des offres ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le bureau décide, et

1°) attribue et autorise la signature des contrats pour les travaux de réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage de Dammartin-en-Goële et de Villeparisis, comme suit :

- pour le lot 1 « Réhabilitation de l'aire d'accueil de Dammartin-en-Goële », avec la société RENOVIMMO sise 31 rue des Frères Lumières à MEAUX (77100), pour un montant global et forfaitaire de 98 330 € HT (offre de base),
- pour le lot 2 « Réhabilitation de l'aire d'accueil de Villeparisis », avec la société RENOVIMMO sise 31 rue des Frères Lumières à MEAUX (77100), pour un montant global et forfaitaire de 197 665 € HT (offre de base) ;

2°) précise que chaque lot constitue un marché de travaux :

- ordinaire,
- conclu à compter de sa date de notification jusqu'à l'exécution complète des prestations (y compris la garantie de parfait achèvement) ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

À L'UNANIMITÉ,

Décision 21.041 : Autorisation de signature des contrats de construction de la Maison du numérique sur le site de l'IUT de Sarcelles

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 123-1.3°, L.2124-2, R.2123-1.2°, R.2124-2 1°R 2113-4 à R.2113-6 et R.2161-2 à R. 2161-5, R.2122-2 1° et 3° ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°18-246 du 20 décembre 2018 approuvant le programme et l'enveloppe financière pour la construction de la Maison du numérique ;

Vu la décision d'attribution des contrats par la commission d'appel d'offres du 6 mai 2021 ;

Vu les synthèses des analyses multicritères des offres ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le bureau décide, et

1°) autorise la signature des contrats pour la construction de la Maison du numérique sur le site de l'IUT de Sarcelles :

- pour le lot n°01.1 « Fondation - Gros œuvre » avec la société DEFILLON ERIGE sise 26-28 avenue Eiffel à GRETZ-ARMAINVILLIERS (77220) pour un montant global et forfaitaire de 212 000 € HT,
- pour le lot n°02.1 « Étanchéité » avec la société SARMATES sise 30 Grande Rue à TACOIGNIERES (78910) pour un montant global et forfaitaire de 239 643,05 € HT,
- pour le lot n°02.2 « Menuiseries extérieures et protections solaires » avec la société SOCIETE PARSIEENNE D'ALUMINIUM sise 3 avenue Roland Moreno à FREPILLON (95740), pour son offre de base, pour un montant global et forfaitaire de 610 235 € HT,
- pour le lot n°02.3 « Revêtements de façades » avec la société SMAC sise 20 allée des Erables à VILLEPINTE (93420) pour un montant global et forfaitaire de 1 096 034,89 € HT,

- pour le lot n°03.2 « Menuiseries intérieures bois – Agencement » avec la société Nouvelle NORMEN sise BP 102 à EVREUX (27000), pour son offre de base, pour un montant global et forfaitaire de 188 097,5 € HT,
- pour le lot n°03.4 « Revêtements de sols » avec la société GROUPE VINET sise 5 avenue de la Loge à POITIERS (86000) pour un montant global et forfaitaire de 220 000 € HT,
- pour le lot n°03.5 « Peinture et revêtements muraux » avec la société ADLVO sise Chemin de Vaubesnard - Bât B à DOURDAN (91410), pour son offre de base de 89 237,72 et la PSE de 55 368,50 € HT soit un montant global et forfaitaire 144 606,22 € HT,
- pour le lot n°04.1 « Chauffage - Ventilation - Panneaux de plafond » avec la société UTB sise 59 avenue Gaston Roussel à ROMAINVILLE (93230) pour un montant global et forfaitaire de 840 959,69 € HT,
- pour le lot n°04.2 « Plomberie – Sanitaire » avec la société UTB sise 59 avenue Gaston Roussel à ROMAINVILLE (93230) pour un montant global et forfaitaire de 101 181,42 € HT,
- pour le lot n°04.3 « Électricité courants forts » avec la société SPIE BATIGNOLLES sise 41 rue Bussys à EAUBONNE (95600) pour un montant global et forfaitaire de 477 041,3 € HT,
- pour le lot n°04.4 « Électricité courants faibles » avec la société SPIE BATIGNOLLES sise 41 rue Bussys à EAUBONNE (95600) pour un montant global et forfaitaire de 332 987,03 € HT,
- pour le lot n°05.1 « VRD » avec la société CAURIS sise 27 avenue Saint Germain des Noyers à TORCY (77200) pour un montant global et forfaitaire de 429 900 € HT réparti en une tranche ferme « maison du numérique » pour 339 000 € HT et une tranche optionnelle « parking de l'IUT » pour 90 900 € HT,
- pour le lot n°05.2 « Aménagement paysagers » avec le groupement conjoint représenté par le mandataire MARCEL VILLETTE sise 62 avenue du Vieux Chemin de Saint Denis à GENEVILLIERS (92230) pour un montant global et forfaitaire de 495 068,26 € HT réparti en une tranche ferme « maison du numérique » pour 439 786,30 € HT et une tranche optionnelle « parking de l'IUT » pour 55 281,96 € HT ;

2°) prend acte de l'infirmité des lots n°03.1a, 03.1b, 03.3 et 04.5 ;

3°) autorise la signature préalable des contrats concernés, après relance d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R. 2122-2.1° et 3° du code de la commande publique dont l'estimation est la suivante :

- lot 03.1a – Cloisons sèches et doublages : 332 000 € HT,
- lot 03.1b - Cloisons amovibles : 184 000 € HT,
- lot 03.3 - Métallerie – Serrurerie : 321 000 € HT,
- lot n°04.5 - Appareil élévateur, estimé à 35 000 € HT ;

4°) précise que chaque contrat est un marché de travaux :

- à tranches pour les lots n°01.1 et 05.1 uniquement,
- conclu à prix global et forfaitaire,
- comportant une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique,
- conclu à compter de leur date de notification jusqu'à l'exécution complète des prestations ;

5°) dit que les crédits seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération et indique que l'opération s'inscrit dans un programme financé par des fonds communautaires FEDER ;

6°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

À L'UNANIMITÉ,

Décision 21.042 : Attribution et autorisation de signature des contrats de mission de programmation pour la construction d'une crèche à Claye-Souilly et la restructuration-extension d'une piscine à Villeparisis

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1.1°, R. 2113-4 à R.2113-6 et R. 2123-1.1° ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu les analyses multicritères ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le bureau décide, et

1°) attribue et autorise la signature du contrat de mission de programmation pour la construction d'une crèche à Claye-Souilly, avec la société AMOME CONSEIL sise 36 rue Rabelais à VAULX-EN-VELIN (69120) pour un montant global et forfaitaire de 28 050 € HT décomposé comme suit :

- tranche ferme : Études de programmation : 13 750 € HT,
- tranche optionnelle n°1 : Désignation de l'équipe de conception de l'ouvrage : 7 150 € HT,
- tranche optionnelle n°2 : Suivi des études de maîtrise d'œuvre jusqu'à validation de l'APD : 7 150 € HT ;

2°) attribue et autorise la signature du contrat de mission de programmation pour la restructuration-extension de la piscine Jean Taris de Villeparisis, avec la société MISSION H2O sise 14 impasse Carnot à MALAKOFF (92240), mandataire du groupement formé avec la société ACOUSTIQUE & CONSEIL pour un montant global et forfaitaire de 51 750 € HT décomposé comme suit :

- tranche ferme : Études de programmation : 26 175 € HT,
- tranche optionnelle n°1 : Désignation de l'équipe de conception de l'ouvrage : 16 275 € HT,
- tranche optionnelle n°2 : Suivi des études de maîtrise d'œuvre jusqu'à validation de l'APD : 9 300 € HT ;

3°) précise que chaque contrat constitue ainsi un marché de services (prestations intellectuelles) :

- à tranches optionnelles,
- conclu à prix globaux et forfaitaires,
- conclu à compter de sa date de notification jusqu'à l'exécution complète des prestations ;

4°) dit que les crédits seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

À L'UNANIMITÉ,

Décision 21.043 : Autorisation préalable du Président à conclure et signer le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Mitry-Mory

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21-1 autorisant la souscription d'un marché déterminé avant l'engagement de la procédure de passation ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1.1°, R. 2123-1.1°, R. 2131-12, L. 2152-7, L. 2422-1.3°, L. 2422-5 à L. 2422-10 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire du n°20.234 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.091 du 20 mai 2021 portant sur l'approbation du programme et de de l'enveloppe financière prévisionnelle du projet de réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Mitry-Mory ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le bureau décide, et

1°) autorise préalablement le Président à conclure et signer le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Mitry-Mory ;

2°) précise que la procédure n'est pas allotie ;

3°) indique que le contrat est un marché de services (prestations intellectuelles) :

- ordinaire,
- traité à prix global et forfaitaire,
- conclu à compter de la date de notification jusqu'à l'exécution complète des prestations ;

4°) ajoute que l'estimation prévisionnelle du contrat est de 140 000 € HT ;

5°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

6°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

À L'UNANIMITÉ,

Décision 21.044 : Autorisation préalable du Président à conclure et signer le contrat pour une mission de diagnostic et plan d'actions pour le Plan alimentaire territorial (PAT) de Roissy Pays de France

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21-1 autorisant la souscription d'un marché déterminé avant l'engagement de la procédure de passation ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L .2123-1.1° et R. 2123-1.1° ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.134 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau communautaire ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le bureau décide, et

1°) autorise le Président à lancer la consultation et l'autorise préalablement à conclure et signer le contrat pour une mission de diagnostic et plan d'actions pour le plan alimentaire territorial de Roissy Pays de France ;

2°) précise que la procédure n'est pas allotie ;

3°) indique que le contrat est un marché de prestations intellectuelles :

- ordinaire,
- traité à prix global et forfaitaire,
- conclu de sa date de notification jusqu'à l'exécution complète des prestations ;

4°) ajoute que l'estimation prévisionnelle du contrat est de 100 000 € HT ;

5°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

À L'UNANIMITÉ,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

À Roissy-en-France,



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.